**PROCÉDURE D’ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE –**

**RAPPORT DESTINÉ À LA MOP6**

*Compilé par le Secrétariat PNUE/AEWA pour le Comité permanent de l’AEWA*

**Introduction**

Aux termes de la Résolution 4.6, la Réunion des Parties a établi une procédure spécifique, la *Procédure d’évaluation de la mise en œuvre (IRP)*, afin d’aider les Parties contractantes à mettre en œuvre l’Accord, indiquant que cette procédure sera effectuée par le Comité permanent.

L’IRP habilite le Comité permanent de l’AEWA (StC) à prendre en main des cas d’impacts défavorables actuels ou potentiels, résultant d’activités humaines, sur les oiseaux d’eau migrateurs ou sur leurs sites et habitats. Sur la base des informations reçues relatives à de tels cas, le Comité permanent contactera la Partie contractante concernée et évaluera l’impact en question sur les oiseaux d’eau migrateurs, également par le biais de missions sur place, et recommandera des mesures destinées à prévenir ou réduire l’impact.

Après avoir reçu des recommandations du Comité permanent en vue de prévenir ou réduire l’impact en question sur les oiseaux d’eau ou sur leurs sites et habitats, la Partie concernée s’assurera que toute mesure prise en relation avec l’activité, le site ou l’habitat concernés sera conforme à ses obligations en vertu de l’Accord et basée sur le principe de précaution. La Partie concernée informera le Comité permanent sur les mesures susmentionnées dès que possible.

La MOP4 a aussi chargé le Comité permanent de préparer et de soumettre à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport sur ses activités réalisées dans le cadre de l’IRP. Le Secrétariat a été chargé d’assister le Comité permanent, dans la mesure des ressources disponibles, à réaliser des activités relevant de l’IRP.

À sa 9ème réunion (20-23 avril 2009), le Comité technique de l’AEWA a discuté et convenu de son rôle de soutien du Comité permanent dans l’acquittement de ses tâches dans le cadre de l’IRP. Après la réunion, le Comité technique a préparé et approuvé par correspondance une fiche d’information relative à des cas possibles d’IRP, afin de permettre aux diverses parties prenantes de soumettre des informations au Comité permanent sur des cas qui constituent à leur avis des menaces pour les oiseaux d’eau et nécessitent une procédure d’IRP. Cette fiche d’information est disponible sur le [site Web de l’AEWA](http://www.unep-aewa.org/sites/default/files/basic_page_documents/aewa_irp_info_sheet.pdf).

**Rapport du Comité permanent à la MOP6 sur la Procédure d’évaluation de la mise en œuvre**

Le présent rapport résume les quatre cas pris en considération pendant la période 2009-2012 ainsi que les activités entreprises par le Comité permanent et d’autres parties prenantes concernées. Les cas suivants font l’objet du rapport :

* République arabe syrienne : Chasse illégale du Vanneau sociable (*Vanellus gregarius*), espèce en danger critique d’extinction
* Monténégro : Drainage des salines d’Ulcinj à des fins de développement touristique
* Bulgarie : Projet de ferme éolienne proche du lac Durankulak, qui menace la Bernache à cou roux (*Branta ruficollis*), espèce globalement menacée
* Islande : Plans de reboisement des basses terres menaçant les habitats de reproduction d’espèces d’oiseaux d’eau couvertes par l’AEWA

En outre, le Comité permanent continue à surveiller le cas de la construction d’une ferme éolienne prévue sur le site d’Arjuzanx, dans la région aquitaine, dans le sud-ouest de la France. Il s’agit d’un site de halte et d’hivernage important pour la Grue cendrée. Aucun cas d’IRP n’a été encore ouvert et la France est chargée de mettre régulièrement le Comité permanent au courant des derniers développements lors de chacune de ses réunions. Le présent rapport n’inclut pas d’informations supplémentaires sur ce cas éventuel d’IRP.

Ce rapport a été compilé par le Secrétariat pour le Comité permanent et a été approuvé par correspondance par ce dernier aux fins de soumission à la MOP6.

**Action requise de la Réunion des Parties**

La Réunion des Parties est invitée à prendre note du présent rapport et, s’il y a lieu, de fournir des conseils.

**Cas de Procédure d’évaluation de la mise en œuvre (IRP) examinés durant la période 2012-2015**

|  |  |
| --- | --- |
| **Numéro de cas IRP :** 1 | **État :** En cours / en attente |
| **Partie :** République arabe syrienne | **Année d’ouverture:** 2009 | **Année de clôture :** s.o. |
| **Problème :** Chasse illégale du Vanneau sociable (*Vanellus gregarius*), espèce en danger critique d’extinction |
| **Correspondance officielle**1er octobre 2009 – lettre du Secrétaire exécutif de l’AEWA, M. Bert Lenten, au nom du Comité permanent de l’AEWA, adressée à M. Kawkab Dayeh, Ministre d’État des Affaires environnementales (*présentant le problème, demandant des informations officielles, faisant part de la décision du Comité permanent d’engager une procédure, proposant une mission d’évaluation sur place*) ; 15 décembre 2009 – lettre de M. Kawkab Dayeh, Ministre d’État des Affaires environnementales, au Secrétaire exécutif de l’AEWA, M. Bert Lenten (*se réjouissant de la mission proposée*) ;28 décembre 2009 – lettre du Secrétaire exécutif de l’AEWA, M. Bert Lenten, à l’adresse de M. Kawkab Dayeh, Ministre d’État des Affaires environnementales (*confirmant la mission et communiquant les termes de références de la mission*) ;14 avril 2010 – lettre du Secrétaire exécutif de l’AEWA, M. Bert Lenten, à M. Kawkab Dayeh, Ministre d’État des Affaires environnementales (*soumettant l’avant-projet du rapport de mission et l’invitant à faire part de ses observations*) ;3 août 2010 – lettre du Président du Comité permanent de l’AEWA, M. Øystein Størkersen, adressée à M. Kawkab Dayeh, Ministre d’État des Affaires environnementales (*faisant suivre le rapport de mission et ses recommandations, demandant des rapports d’avancement deux fois par an*); 22 février 2012 – lettre du Président du Comité permanent de l’AEWA, M. Øystein Størkersen, à M. Kawkab Dayeh, Ministre d’État des Affaires environnementales (*rappelant les rapports d’avancement en attente*) ; |
| **Mission(s) d’évaluation sur place :** 23 février – 1er mars 2010, soutien financier apporté par le gouvernement de l’Allemagne |
| **Rapport(s) de mission :** 24 mai 2010- <http://www.unep-aewa.org/sites/default/files/basic_page_documents/final_aewa_syria_irp_report.pdf>  |
| **Rapport(s) de la Partie :** Quatre rapports d’avancement en attente  |

**Raison de l’ouverture de ce cas**

Fin août 2009, le Secrétariat de l’AEWA a reçu une fiche d’information sur un cas possible d’IRP du Secrétariat de BirdLife International pour le Moyen-Orient. Le problème en question était le risque élevé en Syrie de la chasse illégale du Vanneau sociable (*Vanellus gregarius*), espèce en danger critique d’extinction. Depuis la découverte, en 2007, de larges concentrations de vanneaux sociables transitant pendant leur migration au nord de la Syrie, plusieurs incidents de chasse ont été signalés, dont on ignore l’impact exact. Les rapports ont fait état d’au moins 150 vanneaux sociables qui, sur un seul site, auraient été victimes d’une chasse intensive au printemps 2009.

**Consultations**

Le Secrétariat a téléchargé la fiche d’information sur l’espace de travail du Comité technique (TC) et demandé à ce dernier des conseils afin de les transmettre au Comité permanent (StC). Le TC a recommandé d’engager une procédure IRP. Suivant ce conseil et sur la base de sa propre évaluation des informations fournies, le StC a décidé d’engager une procédure fin septembre 2009

**Actions (2009-2012 jusqu’à la MOP5)**

Le 1er octobre 2009, le Secrétaire exécutif de l’AEWA, M. Bert Lenten, a envoyé au nom du StC de l’AEWA une lettre à M. Kawkab Dayeh, Ministre d’État syrien des Affaires environnementales, présentant la question, faisant part de la décision du StC d’engager une procédure et proposant une mission d’évaluation sur place. Le Ministre a répondu le 15 décembre 2009 en acceptant la mission. En consultation avec le TC, le Secrétariat a rédigé les termes de référence de la mission. Ceux-ci ont été finalisés et ont fait l’objet d’un accord entre le Secrétariat et le Ministère d’État de l’Environnement. Le 28 décembre 2009, le Secrétaire exécutif de l’AEWA a confirmé la mission, les dates et les termes de références convenus au Ministre.

La mission sur place a eu lieu du 23 février au 1er mars 2010, avec le soutien financier du gouvernement de l’Allemagne. Les membres de la mission internationale étaient M. Sergey Dereliev (Secrétariat PNUE/AEWA), M. Sharif Jbour (Secrétariat de BirdLife International pour le Moyen-Orient), M. Tim Jones (consultant au Secrétariat PNUE/AEWA) et M. Robert Sheldon (Société royale pour la Protection des Oiseaux/BirdLife Royaume-Uni). Un rapport de mission détaillé, assorti de recommandations, est disponible sur le site Web de l’AEWA à l’adresse ci-dessus. L’avant-projet de rapport de mission a été envoyé au Ministre le 14 avril 2010 par le Secrétaire exécutif de l’AEWA, invitant son destinataire à faire part de ses commentaires. Le rapport a été finalisé le 24 mai 2010.

À sa 6ème réunion (16-17 juin 2010), le StC a examiné le rapport de mission et approuvé les recommandations formulées pour qu’elles soient communiquées au gouvernement de la Syrie. Le 3 août 2010, le Président du Comité permanent de l’AEWA, M. Øystein Størkersen, a envoyé une lettre au Ministre d’État des Affaires environnementales, faisant suivre le rapport de mission et ses recommandations ainsi qu’une demande de présentation de rapports sur l’avancement de la mise en œuvre des recommandations, ceci deux fois par an après chaque période de migration (mai et décembre).

Des informations non officielles ont fait état d’activités entreprises en Syrie pour mettre en œuvre les recommandations. Il s’est toutefois avéré difficile pour le Secrétariat d’obtenir des rapports d’avancement à soumettre au StC. À sa 7ème réunion (26-27 novembre 2011), le StC a décidé d’envoyer un rappel au Ministre d’État des Affaires environnementales et de demander qu’un rapport consolidé couvrant les deux dernières années soit soumis avant la MOP5.

Le 22 février 2012, le Président du StC a envoyé une lettre au Ministre, l’invitant à soumettre un rapport consolidé avant le 13 avril 2012.

**Actions (2012-2015)**

Du fait de la situation politique extrêmement complexe en Syrie, le Comité permanent a décidé de mettre ce cas d’IRP en attente et aucune action n’a été entreprise depuis la MOP5.

|  |  |
| --- | --- |
| **Numéro de cas IRP :** 2  | **État :** En cours (le Comité permanent doit décider des prochaines mesures) |
| **Partie:** Monténégro | **Année d’ouverture :** 2012 | **Année de clôture :** s.o. |
| **Problème :** Drainage des salines d’Ulcinj à des fins de développement touristique |
| **Correspondance officielle**12 janvier 2012 – lettre du Secrétaire exécutif par intérim de l’AEWA, M. Marco Barbieri, et de l’Administrateur responsable de la CMS, M. Bert Lenten, à M. Predrag Sekulic, Ministre du Développement durable et du Tourisme (*exprimant leur inquiétude, demandant des informations officielles sur la question, présentant la possibilité d’un cas IRP et d’une mission d’évaluation sur place*) ; 20 février 2012 – lettre de M. Predrag Sekulic, Ministre du Développement durable et du Tourisme adressée au Secrétaire exécutif par intérim de l’AEWA, M. Marco Barbieri, et à l’Administrateur responsable de la CMS , M. Bert Lenten (*fournissant des informations et se réjouissant de la mission proposée*). |
| **Mission(s) d’évaluation sur place :** s.o.  |
| **Rapport(s) de mission :** s.o.  |
| **Rapport(s) de la Partie :** s.o. |

**Raison de l’ouverture de ce cas**

Fin décembre 2011, les Secrétariats PNUE/AEWA et PNUE/CMS ont reçu des informations provenant de diverses sources sur des projets de drainage des salines d’Ulcinj, au Monténégro, à des fins de développement touristique. Les salines constituent la zone humide la plus importante pour les oiseaux d’eau migrateurs au Monténégro ainsi qu’un des principaux sites le long de la côte orientale de la mer Adriatique. Ce site, qui n’a pas de désignation statutaire, a toutefois été reconnu pour ses valeurs et identifié comme Zone importante pour les Oiseaux (IBA), site Ramsar potentiel, site Émeraude et site Natura 2000 ainsi que site critique faisant partie du Réseau de Sites Critiques de l’AEWA. Environ 55 espèces reproductrices ont été enregistrées ainsi que des concentrations élevées d’oiseaux d’eau en hiver et au cours de leur migration. Il s’agit d’un site important pour le Pélican frisé (*Pelecanus crispus*), menacé au niveau mondial, et d’autres espèces figurant dans la colonne A, telles que la Glaréole à collier (*Glareola pratincola*), le Pluvier à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*) et la Sterne naine (*Sterna albifrons*).

**Consultations**

En consultation avec les Présidents des Comités permanent et technique, le Secrétariat a préparé une lettre conjointe avec le Secrétariat PNUE/CMS (en consultation également avec les Présidents du Comité permanent et du Conseil scientifique de la CMS). Sur la base de la réponse reçue à cette lettre, le Comité permanent a examiné la question et décidé d’engager une procédure, et de dépêcher une mission d’évaluation sur place.

**Actions (2012 jusqu’à la MOP5)**

Le 12 janvier 2012, le Secrétaire exécutif par intérim de l’AEWA, M. Marco Barbieri, et l’Administrateur responsable de la CMS, M. Bert Lenten, ont envoyé une lettre à M. Predrag Sekulic, Ministre du Développement durable et du Tourisme, exprimant leur inquiétude, demandant de plus amples renseignements et présentant l’IRP. Simultanément, des lettres séparées ont également été envoyées par les Secrétariats des Conventions de Ramsar et de Berne. Le Ministre a répondu à la lettre conjointe de l’AEWA-CMS le 20 février 2012, fournissant quelques informations supplémentaires et se réjouissant d’une mission IRP.

**Actions (2012-2015)**

Tandis que le Secrétariat s’entretenait avec la CMS et les conventions de Ramsar et de Berne en vue d’une éventuelle mission commune, des informations parvenaient de la part d’autres parties prenantes faisant allusion au fait que le cas était peut-être résolu, du moins dans une certaine mesure. En avril 2013, le Secrétariat a demandé à Mme Ivana Vojinovic, Ministre adjointe du Développement durable et du Tourisme, de lui faire parvenir une mise à jour, suivi en juillet 2013 d’une nouvelle lettre redemandant la mise à jour, toujours en attente.

Un nouveau rappel a été envoyé en mai 2014 par le Président du Comité permanent de l’AEWA, M. Øystein Størkersen à M. Branimir Gvozdenovic exigeant une mise à jour sur ce cas avant de pouvoir organiser une mission d’évaluation sur le terrain. Cette demande a été réitérée en août 2014, adressée à Mme Daliborka Pejovic, Secrétaire d’État du Ministre du Développement durable et du Tourisme.

Comme la dernière communication de la part du le gouvernement du Monténégro avec le Secrétariat de l’AEWA remontait à février 2012, le Secrétariat a demandé un rendez-vous à Podgorica en mars 2015, en marge d’une autre réunion ayant lieu en avril 2015 à laquelle participait un représentant du Secrétariat.

Une réunion internationale sur la conservation des salines d’Ulcinj a eu lieu les 8 et 9 avril à Podgorica, réunion organisée par le Centre monténégrin pour la protection et l’étude des oiseaux, et EuroNatur, en coopération avec la municipalité d’Ulcinj. Un représentant du Secrétariat y a rencontré les responsables du ministère le 7 avril 2015, et il a été conclu que les résultats de la réunion internationale seraient considérés comme étant le travail de suivi du cas d’IRP.

Les conclusions de la conférence internationale ont abouti à une liste de points d’action avec des dates butoirs et des responsabilités clairement définies, acceptées par tous les participants et également présentées le 9 avril 2015 dans la ville d’Ulcinj à une délégation du Parlement européen s’intéressant à ce cas.

**Suivi**

Au moment de la rédaction de ce document, le Comité permanent de l’AEWA doit examiner les conclusions de la conférence internationale sur la conservation des salines d’Ulcinj et décider des prochaines mesures à prendre dans le cadre de la procédure d’IRP.

|  |  |
| --- | --- |
| **Numéro de cas IRP :** 3 | **État :** En cours (nouvelle mise à jour à demander au gouvernement) |
| **Partie :** Bulgarie | **Année d’ouverture:** 2012 | **Année de clôture :** s.o. |
| **Problème :** Projet de ferme éolienne proche du lac Durankulak, qui menace la Bernache à cou roux (*Branta ruficollis*), espèce globalement menacée |
| **Correspondance officielle**29 mars 2012 – lettre du Président du Comité permanent de l’AEWA, M. Øystein Størkersen, adressée à Mme Nona Karadjova, Ministre de l’Environnement et de l’Eau (*exprimant son inquiétude, demandant des informations officielles concernant le problème, faisant part de la décision du StC d’engager une procédure, proposant une mission d’évaluation sur place*)8 mai 2012 – lettre de Mme Evdokia Maneva, Ministre adjoint de l’Environnement et de l’Eau adressée au Secrétariat de l’AEWA (*demandant des précisions sur quelle ferme éolienne exactement soulevait des inquiétudes et sur les obligations découlant d’une mission d’évaluation sur place auxquelles le ministère devra se conformer*)29 mai 2012 – lettre du Secrétariat de l’AEWA à Mme Evdokia Maneva, Ministre adjointe de l’Environnement et de l’Eau (*fournissant les explications demandées dans sa lettre du 8 mai 2012*)10 juillet 2012 - lettre de Mme Evdokia Maneva, Ministre adjointe de l’Environnement et de l’Eau au Secrétariat de l’AEWA (*fournissant des informations sur l’état de la procédure et la situation juridique de la proposition d’investissement pour la construction d’une ferme éolienne et demandant de plus amples clarifications sur les obligations incombant au ministère à la suite de la mission d’évaluation sur place*)14 août 2012 – lettre du Secrétariat de l’AEWA à Mme Evdokia Maneva, Ministre adjointe de l’Environnement et de l’Eau (*fournissant les explications demandées dans sa lettre du 10 juillet 2012*)31 octobre 2012 - lettre du Secrétariat de l’AEWA à Mme Evdokia Maneva, Ministre adjointe de l’Environnement et de l’Eau (*lui demandant confirmation de l’acceptation de la mission d’évaluation d’IRP sur le terrain*)7 décembre 2012 - lettre de Mme Evdokia Maneva, Ministre adjointe de l’Environnement et de l’Eau au Secrétariat de l’AEWA (*fournissant des* *informations sur les procédures juridiques d’appel en cours contre la permission de construction de la ferme éolienne et déclinant pour le moment la mission d’évaluation d’IRP sur le terrain*).22 janvier 2013 - lettre du Secrétariat de l’AEWA à Mme Evdokia Maneva, Ministre adjointe de l’Environnement et de l’Eau (*demandant des explications sur des options relatives à la poursuite de la procédure après une décision prise par une commission composée de trois membres de la Cour administrative suprême de Bulgarie*)1er février 2013 - lettre de Mme Evdokia Maneva, Ministre adjointe de l’Environnement et de l’Eau au Secrétariat de l’AEWA (*expliquant que ce n’est qu’à la suite de la décision finale prise par une commission composée de 5 membres de la Cour administrative suprême de Bulgarie que le ministère pourrait décider d’autres actions*)19 juillet 2013 - lettre du Secrétariat de l’AEWA à Mme Iskra Mihaylova-Koparova, Ministre de l’Environnement et de l’Eau (*demandant des éclaircissements sur les prochaines mesures que prendra le ministère à la suite de la décision prise par une commission composée de 5 membres de la Cour administrative suprême de Bulgarie et réitérant son offre d’envoyer une mission d’évaluation sur le terrain*)<0}13 novembre 2013 – lettre de Mme Iskra Mihaylova-Koparova, Ministre de l’Environnement et de l’Eau au Secrétariat de l’AEWA (*fournissant des renseignements sur les actions prises par le ministère pour ce cas et appréciant le soutien de l’AEWA*)6 janvier 2014 - lettre du Secrétariat de l’AEWA à Mme Emilia Kraeva, chef du département de la coopération internationale du ministère de l’Environnement et de l’Eau (*demandant des* *suggestions sur la façon dont le Secrétariat peut aider à faire avancer le processus et demandant un rendez-vous pour une entrevue*)6 mars 2014 - lettre du Secrétariat de l’AEWA à Mme Emilia Kraeva, chef du département de la coopération internationale du ministère de l’Environnement et de l’Eau (*résumant les résultats de l’entrevue de Sofia du* *17 février2014 et demandant des mises à jour une fois que les mesures suggérées ont été mises en œuvre*)7 juillet 2014 – lettre de M. Stanislav Anastasov, Ministre de l’Environnement et de l’Eau au Secrétariat de l’AEWA (*résumant quelques informations sur ce cas et fournissant une rapide mise à jour sur les mesures prises par le ministère*) |
| **Mission(s) d’évaluation sur place :** s.o. |
| **Rapport(s) de mission :** s.o. |
| **Rapport(s) de la Partie :** s.o. |

**Raison de l’ouverture de ce cas**

Fin février 2012, le Secrétariat de l’AEWA a reçu une fiche d’information relative à des cas possibles d’IRP de la part de la Société bulgare de protection des oiseaux (BirdLife Bulgarie). Le problème en question concernait un nouveau projet de ferme éolienne proche du lac Durankulak, en Bulgarie, visant à l’installation de 95 turbines. Le lac de Durankulak ainsi que le lac Shabla, situé à proximité, se trouvent dans une région géographique appelée Dobroudja. Cette région est connue pour accueillir jusqu’à 90 % de la population de la Bernache à cou roux (*Branta ruficollis*), espèce mondialement menacée, se concentrant autour des lacs Durankulak et Shabla, ainsi qu’un nombre assez important d’Oies rieuses (*Anser albifrons*), d’Oies cendrées (*Anser anser*) et d’Oies naines (*Anser erythropus*), espèce mondialement menacée. Ce nouveau projet est particulièrement menaçant et recoupe les zones d’alimentation des oies tout en créant une barrière entre le lac Durankulak en tant que site de repos et d’autres zones d’alimentation potentielles. Actuellement, Dobroudja compte 278 éoliennes opérationnelles, mais le nombre total des installations prévues s’élève à 3606.

**Consultations**

Le Secrétariat a téléchargé la fiche d’information sur l’espace de travail du Comité technique (TC) et demandé que les conseils du TC soient transmis au Comité permanent (StC). Le TC a recommandé d’engager une procédure IRP. Suivant ce conseil et sur la base de sa propre évaluation des informations fournies, le StC a décidé d’engager une procédure fin mars 2012.

**Actions (2012 jusqu’à la MOP5)**

Le 29 mars 2012, le Président du Comité permanent de l’AEWA, M. Øystein Størkersen, a envoyé une lettre à Mme Nona Karadjova, Ministre de l’Environnement et de l’Eau, exprimant son inquiétude, demandant des informations officielles concernant la question, faisant part de la décision du StC d’engager une procédure et proposant une mission d’évaluation sur place. Une copie de cette lettre a été envoyée respectivement aux Secrétariats des Conventions de Ramsar et de Berne.

Le 8 mai 2012, Mme Evdokia Maneva, Ministre adjointe de l’Environnement et de l’Eau, a envoyé une lettre au Secrétariat de l’AEWA, demandant des éclaircissements sur quelle ferme éolienne exactement soulevait des inquiétudes, ainsi que sur les obligations, découlant d’une mission d’évaluation sur le terrain, auxquelles le ministère devra se conformer)

**Actions (2012-2015)**

Entre fin mai et début septembre, on note un échange de lettres entre la Ministre adjointe, Mme Evdokia Maneva, et le Secrétariat. Les points essentiels étaient que la décision de l’office régional du Ministre concernant l’étude d’impact sur l’environnement, accordant une permission pour la construction de la ferme éolienne, était contestée par des ONG qui faisaient appel. En outre, sur la base d’une autre évaluation, le Ministre avait révoqué la décision du directeur de l’office régional. L’investisseur, toutefois, faisait à son tour appel de cette décision du Ministre et cet appel était examiné par la Cour administrative suprême de Bulgarie (CAS). Sur cette base, ils déclinaient à ce stade l’offre de mission d’évaluation d’IRP sur le terrain.

Le verdict de la commission composée de trois membres de la CAS a été prononcé le 17 janvier 2013, annulant la décision du ministère de révoquer la permission de construction de la ferme éolienne. Cette décision avait pu passer en appel devant une commission de trois membres du tribunal. Le 22 janvier 2013, le Secrétariat a envoyé une lettre à la Ministre adjointe, Mme Evdokia Maneva, lui demandant quelles actions le ministère prévoyait d’entreprendre et réitérant l’offre d’envoyer une mission d’évaluation sur le terrain. La réponse reçue indiquait que le ministère préciserait les prochaines actions uniquement après décision finale de la Cour.

Le verdict final de la CAS a été rendu le 9 mai 2013, confirmant l’annulation de la décision du Ministre et autorisant donc la mise en œuvre du projet. Le 19 juillet 2013, le Secrétariat s’est renseigné auprès du Ministre nouvellement nommé, Mme Iskra Mihaylova-Koparova sur les options offertes par l’EIE relatives à l’autorisation de la révision de cette dernière, et a offert à nouveau d’envoyer une mission sur place.

Le Ministre a répondu le 13 novembre 2013, faisant savoir qu’à la suite d’un nouvel appel des ONG de la décision auprès du parquet administratif suprême (SAPO), la décision favorable sur l’EIE pour le projet de construction d’une ferme éolienne avait été révoquée par une décision du Ministre le 14 octobre 2013, qui réclamait également une révision de l’ensemble de la procédure d’EIE. De plus, le 18 octobre 2013, le Ministre a publié un décret sur la protection préventive de zones à inclure dans une nouvelle Zone de protection spéciale « Bilo » dans le cadre du réseau Natura 2000, visant à la conservation de la Bernache à cou roux, parmi d’autres espèces. Cette nouvelle Zone de protection spéciale (ZPS) est située à l’ouest du lac Durankulak et fournit des habitats d’alimentation. La réglementation de la nouvelle ZPS interdit la construction de fermes éoliennes et des structures afférentes. Finalement, le Ministre accepte volontiers le soutien de l’AEWA pour ce cas.

En janvier 2014, le Secrétariat se renseigne auprès d’Emilia Kraeva, chef du département de la coopération internationale du ministère de l’Environnement et de l’Eau, pour savoir comment le nouveau processus d’EIE sera mené et la façon dont le Secrétariat peut apporter ses avis et conseils au cours de ce processus.

Le 17 février 2014, en marge d’une autre réunion ayant eu lieu en Bulgarie, le représentant du Secrétariat a rencontré des représentants du ministère à Sofia. Les résultats de cette réunion ont été résumés dans une lettre du Secrétariat datée du 6 mars 2014, adressée au chef du département de la coopération internationale. Le ministère avait fait savoir que la ZPS autour du lac Durankulak allait être étendue et que la procédure serait finalisée d’ici plusieurs mois. Le développement d’infrastructures ne sera pas autorisé dans les Zones ayant un régime de protection spéciale ce qui, selon les responsables du ministère, excluent la possibilité d’y construire une ferme éolienne. Ce qui fait qu’aucune nouvelle procédure d’EIE n’est nécessaire ni une aide supplémentaire de la part du Secrétariat.

Le 7 juillet 2014, le Ministre nouvellement nommé, M. Stanislav Anastasov a fait savoir au Secrétariat que la ZPS « Bilo » avait été officiellement désignée en avril 2014, et que la ZPS « Kaliakra » située au sud du lac Durankulak avait été étendue suite à une décision datant de février 2014.

**Suivi**

Au moment de la rédaction de ce document, il fallait demander au Ministère de nouvelles mises à jour et des informations plus détaillées sur les nouvelles ZPS étendues afin d’informer une décision du Comité permanent sur le cas.

|  |  |
| --- | --- |
| **Numéro de cas IRP :** 4 | **État :** En cours (la mission d’évaluation sur place doit encore être organisée) |
| **Partie :** Islande | **Année d’ouverture :** 2014 | **Année de clôture :** s.o. |
| **Problème :** Plans de reboisement des basses terres menaçant les habitats de reproduction d’espèces d’oiseaux d’eau couvertes par l’AEWA |
| **Correspondance officielle :**22 avril 2014 – lettre du Président du Comité permanent de l’AEWA, M. Øystein Størkersen à M. Sigurður Ingi Jóhannsson, Ministre de l’Environnement et des Ressources naturelles (*exprimant ses inquiétudes, demandant des informations officielles sur la question, l’informant sur la décision du StC d’engager une procédure, proposant une mission d’évaluation sur place*).10 juillet 2014 – courriel de M. Jón Geir Pétursson, Directeur général du département du patrimoine foncier et naturel du ministère de l’Environnement et des Ressources naturelles au Secrétariat de l’AEWA (*confirmant la bonne réception de sa lettre, acceptant volontiers une mission d’évaluation sur place, demandant les informations de base ayant conduit à l’ouverture de la procédure, désignant un point focal de leur côté)*. |
| **Mission(s) d’évaluation sur place :** s.o. |
| **Rapport(s) de mission :** s.o. |
| **Rapport(s) de la Partie :** s.o. |

**Raison de l’ouverture de ce cas**

Début avril 2014, le Secrétariat de l’AEWA a reçu une fiche d’information relative à un cas possible d’IRP de la part de Fuglavernd – l’organisation partenaire islandaise de BirdLife International. Le problème concernait le reboisement à grande échelle de basses terres, subventionné par l’État, qui représente une menace pour les habitats de reproduction d’espèces figurant sur les listes de l’AEWA. Selon les informations fournies, la politique forestière islandaise, en vertu de plusieurs lois adoptées dans les années 1990 et, plus récemment, en 2006, a posé un objectif de reboisement de 5 % pour les basses terres (terres situées en dessous de la ligne de niveau de 400m) de chaque région, objectif devant être atteint d’ici à 2040. Ce reboisement implique en majorité des espèces d’arbres non-indigènes destinés principalement à la production du bois. Des informations supplémentaires ont souligné qu’en 2007 un comité mis en place par le ministère de l’Environnement et des Ressources naturelles a recommandé l’extension des forêts de bouleaux afin de couvrir 10 % de la surface des terres et, en 2013, un comité identique a élaboré une Stratégie nationale forestière proposant le nouvel objectif de 12 % de couverture forestière d’ici à 2100.

L’Islande est le second pays après la Russie pour son importance en tant que source d’oiseaux d’eau migrateurs reproducteurs dans la région de l’AEWA. Elle subvient aux besoins des principales populations reproductrices d’Europe pour six espèces d’oiseaux de rivage, étant le second des pays les plus importants pour trois espèces. Les informations compilées en 2007 ont mis en avant que les plans de reboisement auraient un impact défavorable sur 10 espèces couvertes par l’AEWA qui se reproduisent en Islande, principalement des échassiers se reproduisant dans les prairies, dont une espèce (la Barge à queue noire *Limosa limosa*) appartenant à la catégorie Quasi menacée.

**Consultations**

Le Secrétariat a téléchargé la fiche d’information reçue sur l’espace de travail du Comité technique (TC) et demandé à ce dernier des conseils afin de les transmettre au Comité permanent (StC). Le TC a recommandé d’ouvrir une procédure IRP. Suivant ce conseil et sur la base de sa propre évaluation des informations fournies, le StC a décidé d’ouvrir une procédure en avril 2014.

**Actions**

Le 22 mars 2012, le Président du Comité permanent de l’AEWA, M. Øystein Størkersen, a envoyé une lettre à M. Sigurður Ingi Jóhannsson, Ministre de l’Environnement et des Ressources naturelles, exprimant ses inquiétudes, demandant des informations officielles sur la question, l’informant sur la décision du StC de lancer une procédure et proposant une mission d’évaluation sur place. La lettre a été envoyée en copie aux Secrétariats des Conventions de Ramsar et de Berne, ainsi qu’au Secrétariat du Conseil arctique pour la conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF), tenant compte notamment du fait que le Comité permanent de la Convention de Berne s’intéressait à cette question depuis 2001.

Le 10 juillet 2014, M. Jón Geir Pétursson, Directeur général du département du patrimoine foncier et naturel du ministère de l’Environnement et des Ressources naturelles, a fait parvenir un courriel au Secrétariat de l’AEWA, confirmant la bonne réception de sa lettre, acceptant volontiers une mission d’évaluation sur place, demandant les informations de base ayant conduit à l’ouverture de la procédure, désignant de leur côté un point focal.

En août, le Secrétariat a fait parvenir au ministère islandais les informations de base demandées et réitéré sa demande de plus amples informations officielles de la part du ministère. À la mi-septembre 2014, le Secrétariat a reçu de la part ce dernier sa réponse au Comité permanent de la Convention de Berne.

À la mi-janvier 2015, après avoir consulté les Secrétariats des Conventions de Ramsar et de Berne et celui du CAFF, le Secrétariat a envoyé au ministère les termes de références (TDR) d’une mission d’évaluation d’IRP sur place de l’AEWA, à entreprendre avec la collaboration de la Convention de Ramsar, la Convention de Berne et le CAFF.

Au cours du mois de janvier et ensuite en mars 2015, il y a eu des échanges et des consultations entre le Secrétariat et le ministère au sujet de l’avant-projet de TDR et une date provisoire pour la mission IRP a été fixée (du 21 au 25 septembre 2015).

En mai 2015, le ministère a fait savoir qu’étant donné que la mission IRP implique d’autres AME, il désirerait les consulter séparément. À ces fins, le Secrétariat a fourni au ministère les coordonnées des Secrétariats de Ramsar, de Berne et du CAFF.

Le 1er septembre 2015, le Secrétariat a reçu une version révisée des TDR de la part du ministère, réduisant la portée et les objectifs de la mission et limitant également le rôle d’autres accords en excluant la Convention de Ramsar et le CAFF.

**Suivi**

Au moment de la rédaction de ce document, le Comité permanent de l’AEWA doit examiner la réaction du ministère et se prononcer sur la version proposée et la réduction de la portée. La mission est reprogrammée pour le deuxième trimestre de 2016, car la date de 2015 n’est plus réalisable.